



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°106
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « SWARE BELE » ORGANISEE LE
SAMEDI 02 MAI 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'autorisation formulée par mail le 27 avril 2026,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de cette manifestation,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du mardi 28 avril 2026 à 6h au mardi 5 mai 2026 à 14h, le stationnement sera interdit sur toute la zone de parking de la place des Arawaks jouxtant le ponton du bourg et les aires de jeux de pétanque.

Dérogação sera donnée à l'organisateur, à ses prestataires et partenaires ainsi qu'aux services d'intervention des forces de l'ordre et de secours.

Article 2 :

La Police Municipale de la Ville est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Madame la Responsable du Pôle Prospectives, Enjeux et Partenariats Stratégiques,
- Monsieur le Responsable du Service Animation Economique
- Monsieur le Directeur des Sports et du Nautisme

Fait à Schœlcher, **28 AVR 2020**
Le Maire



Daniel CHOMET